

Jean-Marie GAY

Expert- comptable

Inscrit au tableau de l'ordre de Paris

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

2, boucle des trois Ormes

77700 MAGNY LE HONGRE

Tel 01.85.84.01.80

Siret : 421 819 152 00024

A2T

SARL à associé unique au capital de 130 000 €

Siège social : 2, villa Gérard– 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES

Siren : 511 011 090 – RCS : CRETEIL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A2T EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Jean-Marie GAY

Expert- comptable

Inscrit au tableau de l'ordre de Paris

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

2, boucle des trois Ormes

77700 MAGNY LE HONGRE

Tel 01.85.84.01.80

Siret : 421 819 152 00024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A2T EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé,

En ma qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'articles L 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé en date du 19 février 2026, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationales des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitations.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- J'ai procédé à l'examen des comptes annuels du dernier exercice clos en date du 30 septembre 2025.
- J'ai vérifié que ces éléments sont évalués conformément aux règles et principes comptables appliqués par la société, que ceux-ci sont conformes aux conventions comptables de base et sont régulièrement appliqués.
- J'ai pris connaissance des décisions juridiques pouvant affecter les capitaux propres de la société entre le 30 septembre 2025 et l'édition de mon rapport.

La synthèse (en €) de mon analyse sur les comptes clos au 30 septembre 2025 de la société est la suivante :

Actif immobilisé	113 210	Capitaux propres	1 411 385
Actif circulant	3 627 754	Passif circulant	2 329 580
	3 740 965		3 740 965

Le montant des capitaux propres est largement supérieur au montant du capital social.

Dans ce cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II. Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationales des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler, par sondage, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évolution ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Magny-le-Hongre, le 23 février 2026



**Le commissaire à la transformation
Jean-Marie GAY**